



Département du Val d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Goussainville
 COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture au public du commerce FROZEN MARKET 34 rue du Haut de Senlis

Madame le Maire de la Ville de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2122-27,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111-8-3 et L. 123-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, R. 111-19-7, R. 123-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 152-6 et suivants,

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111- 19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté municipal n°79-2026 en date du 5 mai 2026 portant réglementation des horaires de fermeture des commerces du 34 rue du Haut de Senlis ;

Vu l'autorisation de travaux enregistrée en Mairie sous le numéro 095 580 26 00001, délivrée le 20/05/2026, pour l'aménagement d'une cellule commercial déjà existante, situé au 34 rue du Haut de Senlis à Saint-Witz (95470) ;

Vu l'avis du groupement de prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise en date du 26 mars 2026 ;

Vu l'avis de la SCDA relatif à l'accessibilité des personnes handicapées en date du 7 mai 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le commerce FROZEN MARKET, situé 34 rue du Haut de Senlis, classé en type « M » de 5ème catégorie, susceptible de recevoir un effectif maximum de 20 personnes est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Le commerce devra fermer ses portes au plus tard à 21 heures.

Article 3 : En outre, l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même

des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Exploitant du commerce FROZEN MARKET

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs établi trimestriellement,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Saint-Witz, le 22 mai 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

